

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■	■	■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	□	□	□			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	□	□	□			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	□	□	□			
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien	■	■	■			
		c1g	Association ou organisme	■	■	■			
		c1h	Service personnel	■	■	■			
		c1i	Service financier ou service connexe	■	■	■			
		c1j	Service relié aux communications	■	■	■			
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■			
		c2b	Service de restauration	■	■	■			
		c3a	Service de récréation intérieure	□	□	□			
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■			
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■			
		p3	Institution publique	□	□	□			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0			
		Nombre maximum par bâtiment		60	45	45			
	STRUCTURE	Isolée		■					
		Jumelée			■				
		Contigüe				■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4			
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/15	7/15	7/15			
		Largeur minimum (m)		7	7	6			
		Superficie d'implantation min / max (m²)		85/-	75/-	65/-			
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0			
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0			
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0			
		Arrière minimum (m)	2	2	2			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70			
		Nombre de logement à l'hectare max						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90			
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6			
		Profondeur minimale (m)	15	15	15			

SERVICES REQUIS							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)			
		(4)	(4)	(3) (4)			
		(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)			
		(8)	(8)	(8)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 541
	Commerciale
ancienne zone	C-404

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c3a	golf et golf miniature intérieur, école de danse, de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires, salle de billard et salle de jeux sur internet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
c1b	a) traiteur sans consommation sur place; b) Fabrication de bière <u>sans</u> consommation sur place;
c1c	Au 2e alinéa, les usages de commerces de biens reliés à l'usage et à l'entretien d'un immeuble énumérés de a) à o); Au 3e alinéa, dans les commerces de biens vestimentaires : a) vente au détail de tissus, de laine, d'articles de mercerie ou d'autres produits textiles non vestimentaires; et b) vente au détail et location d'accessoires de scène et de costumes; Au 4e alinéa, dans les commerces de biens reliés aux soins corporels et à la santé : b) vente au détail d'articles ou d'appareils de soins médicaux et paramédicaux à usage personnel; m) vente au détail d'animaux de compagnie, d'accessoires et de nourriture pour animaux, sans installation pour la mise en pension; p) vente au détail de matériel et de menus articles pour collectionneurs; q) vente au détail et location de films, de vidéos ou de matériel audiovisuel; et r) vente au détail d'articles pour la fabrication de boissons alcoolisées;
p3d	service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	PIIA PIIA applicable
(2)	4.1 Mixité des usages permise.
(3)	Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(4)	9.2.9 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(5)	Les logements ainsi que les établissements de bureaux, de service personnel, professionnel ou de santé corporelle , (c1e, c1f, c1g, c1h , c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rdc.
(6)	15.7 15.7 applicable en entier
(8)	9.2.13 Obligation de stat.souterrain

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/ norme
	am17-11-15	150-17	ajout note 8
	am12-03-22	150-37 Ann. K	enlever h1c et h2a, ajuster les notes
	am27-06-22	150-38 ann. F	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.z	corriger notes (3) à (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annexe yy	c3a et notes 7 et 8
	am10-02-26	150-50 annexe a	retirer certains usages

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■				
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■				
		c2b	Service de restauration	■	■	■				
		c3a	Service de récréation intérieure	□	□	□				
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■				
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■				
		p3	Institution publique	□	□	□				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0				
		Nombre maximum par bâtiment		60	45	45				
	STRUCTURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contigüe				■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4				
		Hauteur en mètre min / max		(m)	7/15	7/15	7/15			
		Largeur minimum		(m)	7	7	6			
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	85/-	75/-	65/-			
		Superficie de plancher minimum		(m²)						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	0	0	0				
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0				
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0				
		Arrière minimum	(m)	2	2	2				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70				
	Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	90				
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	6				
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15				

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)							
	(4)	(4)	(3) (4)							
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)							
	(8)	(8)	(8)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:				150						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:				149						



ZONE:	C- 541-2
Commerciale	
ancienne zone	C-404

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c3a	golf et golf miniature intérieur, école de danse, de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires, salle de billard et salle de jeux sur internet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
p3d	service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier
(8)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/finite/norme
AMENDEMENTS	am17-11-15	150-17	ajout note 8
	am12-03-22	150-37 Ann. K	enlever h1c et h2a, ajuster les notes
	am27-06-22	150-38 ann. F	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.z	corriger notes (3) à (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annxe yy	c3a et notes 7 et 8
	am10-02-26	150-50 annexe b	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■				
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■				
		c2b	Service de restauration	■	■	■				
		c3a	Service de récréation intérieure	□	□	□				
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■				
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■				
		p3	Institution publique	□	□	□				
BÂTIMENT	LOGEMENT									
	STRUCTURE									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0					
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0					
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0					
		Arrière minimum (m)	2	2	2					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90					
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6					
		Profondeur minimale (m)	15	15	15					

SERVICES REQUIS			AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)							
	(4)	(4)	(3) (4)							
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)							
	(8)	(8)	(8)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 541-3
Commerciale	
ancienne zone	C-404

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c3a	golf et golf miniature intérieur, école de danse, de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires, salle de billard et salle de jeux sur internet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
p3d	service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier
(8)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limité/ norme
AMENDEMENTS	am17-11-15	150-17	ajout note 8
	am12-03-22	150-37 Ann. K	enlever h1c et h2a, ajuster les notes
	am27-06-22	150-38 ann. F	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.z	corriger notes (3) à (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annxe yy	c3a et notes 7 et 8
	am10-02-26	150-50 annexe c	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■	■	■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	□	□	□			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	□	□	□			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	□	□	□			
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien	■	■	■			
		c1g	Association ou organisme	■	■	■			
		c1h	Service personnel	■	■	■			
		c1i	Service financier ou service connexe	■	■	■			
		c1j	Service relié aux communications	■	■	■			
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■			
		c2b	Service de restauration	■	■	■			
		c3a	Service de récréation intérieure	□	□	□			
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■			
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■			
		p3	Institution publique	□	□	□			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0			
		Nombre maximum par bâtiment		48	24	24			
	STRUCTURE	Isolée		■					
		Jumelée			■				
		Contigue				■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4			
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/15	(m) 7/15	(m) 7/15			
		Largeur minimum		(m) 7	(m) 6	(m) 6			
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 65/-	(m²) 55/-	(m²) 55/-			
		Superficie de plancher minimum		(m²)					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	0	0	0			
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0			
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0			
		Arrière minimum	(m)	2	2	2			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70			
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	90			
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	6			
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15			

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1) (2)			
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)			
		(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	C- 543
	Commerciale
ancienne zone	C-406

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c1b a) traiteur sans consommation sur place; b) Fabrication de bière sans consommation sur place;

c1c Au 2e alinéa, les usages de commerces de biens reliés à l'usage et à l'entretien d'un immeuble énumérés de a) à o);
Au 3e alinéa, dans les commerces de biens vestimentaires : a) vente au détail de tissus, de laine, d'articles de mercerie ou d'autres produits textiles non vestimentaires; et b) vente au détail et location d'accessoires de scène et de costumes;

Au 4e alinéa, dans les commerces de biens reliés aux soins corporels et à la santé : b) vente au détail d'articles ou d'appareils de soins médicaux et paramédicaux à usage personnel; m) vente au détail d'animaux de compagnie, d'accessoires et de nourriture pour animaux, sans installation pour la mise en pension; p) vente au détail de matériel et de menus articles pour collectionneurs; q) vente au détail et location de films, de vidéos ou de matériel audiovisuel; et r) vente au détail d'articles pour la fabrication de boissons alcoolisées;

p3d Service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 4.1** Mixité des usages permise.
Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
- 9.2.9** Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
- PIIA** PIIA applicable
- Les logements ainsi que les établissements de bureaux, **de service personnel, professionnel ou de santé corporelle**, (c1e, c1f, c1g, c1h, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rdc.
- 15.7** 15.7 applicable en entier
- 9.2.13** Obligation de stat.souterrain

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am28-05-19	150-27 Ann. DD	ajout p3c
	am23-11-21	150-36 Ann. i	nbre max. de log. et ajout note 6
		150-37 Ann. m	enlever le h, notes
	am27-06-22	150-38 ann.K	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.ee	modifier notes (3), (5), (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annexe a1	Ajout note 7
	am10-02-26	150-50 annexe d	retirer certains usages

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■				
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■				
		c2b	Service de restauration	■	■	■				
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■				
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■				
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■				
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe	■	■	■				
		p3b	Service d'enseignement	■	■	■				
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■				
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services con	■	■	■				
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■				
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■				
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	0	0	0					
		Nombre maximum par bâtiment	48	24	24					
	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée		■						
		Contigüe			■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/4	2/4	2/4					
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/15	7/15	7/15					
		Largeur minimum (m)	7	6	6					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	55/-	55/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90					
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6					
		Profondeur minimale (m)	15	15	15					

DISPOSITIONS SPECIALES		(1)	(1)	(1) (2)					
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)					
		(5)(6) (7)	(5)(6) (7)	(5)(6) (7)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	C- 543-4
<i>Commerciale</i>	
ancienne zone	C-406

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- | | | |
|-----|--------|---|
| (1) | 4.1 | Mixité des usages permise. |
| (2) | | Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité. |
| (3) | 9.2.9 | Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville. |
| (4) | PIIA | PIIA applicable |
| (5) | | Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée. |
| (6) | 15.7 | 15.7 applicable en entier |
| (7) | 9.2.13 | Obligation de stat.souterrain |

	Date	Règlement	Usage/finièr/ norme
AMENDEMENTS	am28-05-19	150-27 Ann. DD	ajout p3c
	am23-11-21	150-36 Ann. i	nbre max. de log. et ajout note 6
		150-37 Ann. m	enlever le h, notes
	am27-06-22	150-38 ann.K	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann. ee	modifier notes (3), (5), (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annexe a1	Ajout note 7
	am10-02-26	150-50 annexe f	nouvelle zone